

Vichy, le 15 décembre 1941

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR,

A R R E T E :

Article 1er - Il est créé au Ministère de l'Intérieur un service appelé "Police des Sociétés Secrètes".

Ce service est rattaché au Cabinet du Ministre. Il se compose de 2 sections, l'une en zone libre, l'autre en zone occupée.

Il est chargé :

- a) de rechercher les infractions aux lois sur les sociétés secrètes (15 août 1940, 11 mars 1941).
- b) de rechercher les documents et archives des sociétés secrètes, dissimulés lors de leur dissolution.
- c) de renseigner les autres services de la police sur les activités suspectes des membres des Sociétés Secrètes.

Article 2 - Le Directeur du Cabinet du Ministre ou son Délégué fixe les principes qui doivent régir l'activité de ce service et les buts à atteindre.

Dans le cadre de ces instructions générales, le Chef de ce service dirige l'action de ses collaborateurs.

Article 3 - Une liaison étroite doit être établie entre le service de Police des Sociétés Secrètes et les autres services centraux de Police ainsi qu'avec les Services chargés des archives maçonniques et du contrôle des déclarations de fonctionnaires.

15/07/2014

...../

